

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC082

**OBJET : FORMATION : "ACCOMPAGNER UNE DYNAMIQUE INCLUSIVE DANS SA
STRUCTURE"**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT le projet de la collectivité d'accompagner les agents sur la question de l'accueil d'enfants porteurs de handicap,

CONSIDÉRANT que l'association UNE SOURIS VERTE propose une formation intitulée «Accompagner une dynamique inclusive dans sa structure», correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'association UNE SOURIS VERTE, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Mesdames BLANCHARD, TERRIER et Monsieur MABILON.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera les 6 et 7 juin 2023.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 1260,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 281 et 331 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.